



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix huit mars deux mille dix, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Joël BONARIC, Didier CARAYON, Eric BARTEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Jacqueline BOSVET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Anne-Marie TURIN qui donne pouvoir à Didier CARAYON
Sylvie DAMAS qui donne pouvoir à Joël BONARIC

ABSENTES :

Françoise FORMENT, Magali ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 25 février 2010.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU s'abstiennent.

1. MODIFICATION N°7 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – APPROBATION DE LA MODIFICATION

Rapporteur : Joël SERAFINI

La commune de Bédarrides est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 16 mai 2001. Depuis des modifications ponctuelles sont intervenues à plusieurs reprises afin d'adapter le document à certaines circonstances et d'en améliorer le contenu.

La procédure de modification, de portée plus restreinte que la procédure de révision, donne à la commune la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document d'urbanisme et qui ne remettent pas en cause son économie générale.

La présente procédure a pour objet d'apporter une modification au Plan d'occupation des sols pour permettre l'aménagement de la zone de la ZAC des Garrigues.

La modification du POS qui a pour objet de donner ses bases juridiques et réglementaires à la ZAC d'habitation des Garrigues se concrétise par :

- une évolution du règlement qui consacre l'ouverture de la zone 3NA pour le périmètre de la ZAC qui devient « zone NAUZ », cette modification va permettre l'ouverture à l'urbanisation du périmètre de la ZAC des Garrigues en autorisant la réalisation des aménagements nécessaires et des constructions telles qu'ils seront définis dans le dossier de la réalisation de la ZAC;
- une adaptation du document graphique mentionnant la zone NAUZ et localisant les voies et espaces publics.

Par arrêté en date du 23 octobre 2009, Monsieur le Maire décidait l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet de modification du P.O.S. qui s'est tenue du 10 novembre 2009 au 10 décembre 2009 inclus.

Le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport et émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification, le dossier est prêt à être validé par l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de,

- **APPROUVER** la modification n°7 du Plan d'occupation des sols conformément au dossier joint,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- **DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le POS ne seront exécutoires qu'après l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier n'appelant pas de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU s'abstiennent.

2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA CCPRO – REFUS DU MONTANT VOTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a approuvé le 25 février 2010 le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Bédarrides pour un montant de 55 801,92€.

Le montant approuvé par le Conseil de communauté est inférieur à celui prévu lors du transfert de la compétence voirie à la CCPRO au 1er janvier 2006. En effet, la CCPRO a approuvé la fixation d'une attribution de compensation pour un montant de 88 193,74€ à la commune de Bédarrides suite à ce transfert par délibération n°2006-131 du 26 juin 2006.

En application de l'article 1609 nonies C V, 1° du Code général des impôts, « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées. »

La CCPRO a donc procédé à une réduction du montant de l'attribution de compensation sans solliciter l'accord du conseil municipal de Bédarrides, en dépit de la législation en vigueur.

Il est proposé au Conseil de,

- **REFUSER** le montant de l'attribution de compensation voté par le conseil de la communauté de la CCPRO pour l'année 2010 et arrêté au montant de 55 901,92€
- **DEMANDER** le versement d'une attribution de compensation à hauteur du montant fixé lors du transfert de compétence Voirie, soit 88 193,74€

Brigitte BACCHI indique qu'elle aurait souhaité pouvoir interroger Françoise FORMENT sur ce dossier car elle représentait à l'époque la commune à la CCPRO et qu'elle aurait souhaité avoir son avis sur ce sujet. Egalement, elle indique qu'en ayant rencontré Alain MILON sur le dossier de l'intercommunalité, elle aurait certainement pu renseigner l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, et ce tant que l'assemblée municipale ne pourra pas interroger Françoise FORMENT sur ce sujet très important. C'est elle qui négociait au niveau intercommunal les accords financiers pour le compte de la commune. Monsieur le Maire souhaite qu'elle puisse expliquer comment s'étaient déroulées les négociations financières et s'il était normal d'accepter à ses yeux de payer à Bédarrides plus que d'autres communes pour le même service rendu.

Monsieur le Maire interroge Eric BARTEAU sur sa participation à une réunion avec Alain MILON sur le devenir de la CCPRO et lui demande ce qu'il pense du fonctionnement de la CCPRO et des raisons pour lesquelles la municipalité a exprimé son désaccord.

Eric BARTEAU répond qu'il n'a pas à se justifier, ni à se positionner.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait aimé avoir son avis car lorsque des élus d'opposition participent à une réunion médiatisée, il est intéressant d'avoir leur avis sur la question, d'échanger sur le thème, au conseil municipal, lieu de débat par excellence. Il lui demande quelle est sa position sur les idées portées par la municipalité au sujet de l'intercommunalité.

Eric BARTEAU répète qu'il n'a pas à se justifier.

Monsieur le Maire indique qu'avec une telle réponse, il est regrettable que la municipalité ne puisse pas prendre en compte son avis.

Joël BONARIC indique qu'il est normal que les élus de l'opposition cherchent à obtenir des informations suite à l'annonce dans la presse que la commune souhaitait sortir de la CCPRO. Il indique être lui-même en recherche d'informations et qu'il aurait souhaité pouvoir en débattre en conseil municipal avant l'annonce de la sortie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas annoncé que la commune allait sortir, mais il a juste fait connaître un souhait, le débat peut donc être réalisé en conseil municipal, il est proposé à l'occasion de ce dossier.

Jean-Pierre GRANGET indique que les mieux placés pour fournir des informations sur la situation de la commune au sein de la CCPRO, ce sont les élus de la commune et qu'ils auraient donc dû faire appel à la municipalité pour obtenir ces informations.

Joël BONARIC répond que le dialogue est impossible au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire rétorque que c'est faux et qu'il a été le premier à fournir des informations au Conseil municipal sur le traitement de la commune de Bédarrides parmi la CCPRO, notamment lors de la dernière séance. Il demande à Joël BONARIC ce qu'il pense des éléments distribués lors du dernier conseil.

Joël BONARIC indique qu'il n'est pas certain aujourd'hui que la position de la municipalité soit la meilleure pour Bédarrides.

Monsieur le Maire demande pourquoi et indique qu'il a donné des chiffres des frais de fonctionnement de la CCPRO sur la compétence voirie qui mérite commentaires. Il lui demande ce qu'il pense de ce mode de fonctionnement et de l'inégalité de traitement qui existe au sein de la CCPRO.

Joël BONARIC répond que sa position n'est pas arrêtée, qu'il n'a pas d'avis forgé car il n'a pas encore toutes les informations.

Monsieur le Maire lui demande alors pourquoi il a une présomption négative par rapport à la position de l'équipe municipale. Il lui indique que le conseil peut en débattre et il lui demande ce qui justifie cette position.

Joël BONARIC indique qu'il n'a pas dit que Monsieur le Maire avait tort, mais uniquement qu'aujourd'hui il ne voit pas ce que la commune a à gagner à sortir de la CCPRO.

Jean-Pierre GRANGET répond qu'il faut se poser la question de savoir ce que la commune peut avoir à y gagner.

Monsieur le Maire souhaite que Joël BONARIC poursuive le débat et ne se dérobe pas en refusant de se positionner.

Joël BONARIC indique qu'il ne peut pas se prononcer sur la seule base des trois documents distribués lors du conseil municipal, que ces éléments sont insuffisants pour se forger une idée.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'avoir une réaction sur les documents distribués que la commune a eu du mal à obtenir.

Monsieur le Maire exprime le souhait que tout le conseil municipal soit uni lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des bédarridais, car si tous les conseillers municipaux n'adoptent pas ce comportement, c'est qu'ils ne souhaitent pas défendre l'intérêt général.

Jean-Pierre GRANGET répète qu'ils auraient au préalable venir voir les élus de la municipalité pour recueillir des informations plutôt que d'aller voir des élus de la commune voisine.

Joël BONARIC lui demande d'accepter qu'ils puissent avoir plusieurs sources d'informations, et indique que cela n'exclut pas qu'ils viennent aussi voir la municipalité.

Monsieur le Maire fait remarquer que les élus avaient 5 jours depuis la réception de la note de synthèse pour venir chercher les informations nécessaires pour pouvoir débattre de ce sujet, mais qu'aucun élu de l'opposition ne l'a fait. Il indique également que la commune ne risque pas d'avancer avec ce type de discours.

Jean-Pierre GRANGET ajoute que les agents de la CCPRO qui avaient des interrogations sont venus voir les élus de la commune pour obtenir des réponses.

Monsieur le Maire indique qu'Alain MILON fait de la désinformation sur le retrait de la commune de Bédarrides. La commune ne fait que dénoncer de mauvais accords financiers et que les élus qui ne l'acceptent pas sont ceux qui ne veulent pas voir ce qui dérange. Les Bédarridais se sont fait lésés et la majorité municipale, qui représente leurs intérêts, le dénonce.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU s'abstiennent.

3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA CCPRO – REFUS DU MONTANT VOTÉ POUR LES ANNÉES 2008 ET 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a approuvé le 30 avril 2009 le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Bédarrides pour l'année 2009 pour un montant de 72 342,47€.

Pour l'année 2008, la CCPRO n'a procédé à aucun vote du conseil de communauté pour déterminer une modification du montant de l'attribution de compensation, mais n'a versé à la commune de Bédarrides que la somme de 76 188,48€.

Le montant approuvé par le Conseil de communauté est inférieur à celui prévu lors du transfert de la compétence voirie à la CCPRO au 1er janvier 2006. En effet, la CCPRO a approuvé la fixation d'une attribution de compensation pour un montant de 88 193,74€ à la commune de Bédarrides suite à ce transfert par délibération n°2006-131 du 26 juin 2006.

En application de l'article 1609 nonies C V, 1° du Code général des impôts, « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées. »

La CCPRO a donc procédé à une réduction du montant de l'attribution de compensation sans solliciter l'accord du conseil municipal de Bédarrides, en dépit de la législation en vigueur.

Il est proposé au Conseil de,

- **REFUSER** le montant de l'attribution de compensation voté par le conseil de la communauté de la CCPRO pour l'année 2009 et arrêté au montant de 72 342,47€
- **REFUSER** le montant de l'attribution de compensation versé par la CCPRO pour l'année 2008 et arrêté au montant de 76 188,48€
- **DEMANDER** le versement d'une attribution de compensation à hauteur du montant fixé lors du transfert de compétence Voirie, soit 88 193,74€ pour les années 2008 et 2009.

Monsieur le Maire indique que la commune est dans une situation où il est nécessaire de réaliser des économies et que le refus de règles inéquitables fait partie de ces économies. La municipalité conteste le montant même de l'attribution de compensation arrêté car il fait perdre 100 000€ par an à la commune qui touche 70 000€ par an alors que Sorgues en touche 7 millions. La CCPRO retient à la commune le salaire de 4 agents qui vont travailler ailleurs ; certains disent qu'il faut continuer, l'équipe municipalité dit qu'il faut arrêter.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ce que la CCPRO revienne sur ces règles de fonctionnement, ce qui a été refusé, c'est la raison de cette position aujourd'hui. Il ajoute que ces 100 000€ perdus, la commune les doit à la gestion d'André TORT et de Françoise FORMENT qui siégeait à la CCPRO, qui n'était pas une gestion rigoureuse pour la rigoureuse, peut-être par ignorance. Monsieur le Maire indique qu'il n'attendra pas pour revenir sur ce système qui fait perdre 100 000€ par an à la commune sur une section de fonctionnement dont les dépenses augmentent plus vite que les recettes depuis 2003.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Adopté à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU s'abstiennent.

4. CRÉATION D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE - AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) DU VAUCLUSE

Rapporteur : Philippe HECKEL

Le Conseil général de Vaucluse a élaboré un plan département des itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) qui a fait l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général. Ce plan comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de Vaucluse en intégrant les itinéraires équestres, cycliste et pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Sentier de la plaine des Sorgues », à l'occasion de la révision du PDIPR de Vaucluse, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

L'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée permettra à la commune d'obtenir une visibilité au niveau départemental pour la promotion du parcours de loisirs créé et bénéficiera ainsi de la promotion touristique réalisée par le Département. Egalement, le classement dans le PDIPR permet de bénéficier de la mise en place de la signalétique des parcours de randonnées par le Conseil général.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADHERER** au PDIPR de Vaucluse
- **APPROUVER** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- **DECIDER** de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Vaucluse,
- **S'ENGAGER** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - * à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - * à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - * à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - * à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire d'obtenir une réponse délibération concordante de la commune d'Entraigues.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à la majorité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Eric BARTEAU s'abstient.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FOIRES POUR LE 30ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FOIRE AUX CHEVAUX

Rapporteur : Jean-Christophe FAVA

En 2010, le comité des foires va organiser la 30^{ème} édition de la Foire aux chevaux. A l'occasion de cet anniversaire, le comité des Foires souhaite réaliser des animations supplémentaires et notamment réaliser un défilé plus important.

La commune souhaite contribuer à la tenue de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil de,

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros au Comité des Foires pour l'organisation du 30^{ème} anniversaire de la Foire aux chevaux
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 – article 6748

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Pour permettre une meilleure identification des habitations par La Poste pour la distribution du courrier et par le service du Cadastre pour l'identification des contribuables, il est nécessaire de dénommer l'ensemble des voies de la commune sur lesquelles sont situées des habitations.

Ainsi, il convient d'attribuer un nom à la voie qui forme la limite communale avec la commune de Sarrians telle qu'identifiée sur le plan joint à la présente délibération :
Route de la Petite Grange

Il est proposé au Conseil de,

- **NOMMER** la voie identifiée sur le plan joint de la manière suivante :
Route de la Petite Grange

Le dossier n'appelant pas de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre

GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bédarrides a sollicité auprès de la Préfecture du Vaucluse une subvention au titre du fonds calamités publiques, en vue de la réparation des dégâts causés par les intempéries des 14 et 15 décembre 2008.

Conformément aux modalités d'instruction du fonds Calamités publiques, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales a constitué une Mission d'Inspection Interministérielle chargée d'expertiser l'évaluation des dégâts causés sur les biens non assurables des collectivités territoriales.

Cette mission a réalisé son enquête en juin 2009 dans le Vaucluse et, a retenu pour Bédarrides un montant des dégâts subventionnables de 83 400 € HT pour la réparation de huit voies et chemins communaux d'une part, et la réparation de la digue sur l'Ouvèze d'autre part.

La Préfecture a attribué à Bédarrides une subvention d'un montant de 29190 €, soit 35% du montant des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 83 400 euros HT.

La réalisation des travaux de réparation des voies et de la digue sur l'Ouvèze pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Préfecture 35% : 29 190 € HT
- Commune 65% : 54 210 € HT

83 400€ HT soit 99 746,40€ TTC

Les travaux de réparation seront réalisés avant le 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries des 14 et 15 décembre 2008
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline

BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. PROJET JEUNES CAÏOULA - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES DE PÂQUES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour la réalisation d'une sortie le 27 mars 2010 en Camargue avec les jeunes de la passerelle et pour les activités des vacances de Pâques:

- Sortie en Camargue avec mini-croisière et visite d'un aquarium avec prise en compte du quotient familial :

1^{ère} tranche : 69% du coût de la journée : 9,70€

2^{ème} tranche : 75% du coût de la journée : 10,50€

3^{ème} tranche : 100% du coût de la journée : 14€

- Mini-camp en Ardèche avec la passerelle les 8 et 9 avril 2010

1^{ère} tranche : 69% du coût de la journée : 53,80€

2^{ème} tranche : 75% du coût de la journée : 58,50€

3^{ème} tranche : 100% du coût de la journée : 78€

- Karting à Milhaud : 20€/jeune (mercredi 07 avril)

- Initiation self défense : 10€/jeune (jeudi 08 et vendredi 09 avril)

- Patinoire et bowling Odysseum Montpellier : 10€/jeune (mardi 13 avril)

- Gouter de fin de vacance : 1€/jeune (jeudi 15 avril)

- Tournoi futsal à Pernes les Fontaines : 1€/jeune (vendredi 16 avril)

- Match de rugby Toulon/Perpignan à Marseille : 8€/jeune (samedi 17 avril)

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,

- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Joël BONARIC ayant pouvoir pour Sylvie DAMAS, Didier CARAYON ayant pouvoir pour Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.